

# LE TRAIT D'UNION

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION DES ASSURES SOCIAUX ET DES ALLOCATAIRES DE LA MANCHE

## L'ACCUEIL JEUNES, UNE STRUCTURE QUI RÉPOND AUX BESOINS PARTICULIERS DES ADOLESCENTS



### La caisse d'Allocations familiales de la Manche

- |  |            |
|--|------------|
| <b>Editorial : une page se tourne<br/>avec ce dernier numéro</b>             | <b>p 2</b> |
| <b>L'action éducative, un axe<br/>prioritaire de la Caf</b>                  | <b>p 3</b> |
| <b>Le Foyer de jeunes travailleurs</b>                                       | <b>p 4</b> |
| <b>Le Fonds de solidarité pour le<br/>logement</b>                           | <b>p 5</b> |
| <b>Lutte contre la précarité énergétique<br/>des propriétaires occupants</b> | <b>p 6</b> |
| <b>Rsa : télédéclaration trimestrielle<br/>des ressources</b>                | <b>p 7</b> |
| <b>Bailleurs : télédéclaration des<br/>quittances de loyer</b>               |            |
| <b>Le point sur le versement des<br/>Allocations familiales et l'Ars</b>     | <b>p 8</b> |
| <b>Le Réseau d'écoute, d'appui et<br/>d'accompagnement des parents</b>       | <b>p 9</b> |



## Une page se tourne avec ce dernier numéro de Trait d'Union

Depuis plus d'une génération, les habitants de la Manche vivent au rythme de la parution du Trait d'Union. Né d'un partenariat entre la Caf, la Cpm et l'Urssaf, le Trait d'Union a vocation d'aborder tous les sujets concernant la protection sociale, avec une volonté d'être au plus près des besoins et des attentes des lecteurs en traitant les sujets de façon pratique et attrayante.

Le sommaire de ce numéro 190 en atteste : l'action éducative, la parentalité, les aides au logement, les services de la Caf sur Internet (caf.fr)...

Mais les plus belles histoires ont une fin. L'Urssaf et la Cpm ont souhaité opter pour d'autres formes de communication et Trait d'Union ne paraîtra plus après ce dernier numéro.

La caisse d'Allocations familiales de la Manche, désireuse de rester en contact avec ses allocataires, réfléchit à une solution de substitution.

La diffusion d'un magazine, couplée avec un journal électronique, aura pour objectif :

- d'apporter des informations à l'ensemble des allocataires (familles avec et sans enfant) sur les droits, les procédures et services offerts par la Caf ;
- de les conseiller dans leur vie quotidienne pour ce qui relève du domaine de compétence de la Caf
- et les orienter vers des interlocuteurs et partenaires nationaux ou locaux qualifiés.

Une nouvelle page s'ouvre, et la Caf mettra tout en oeuvre pour continuer à vous satisfaire.

La directrice de la Caf de la Manche,

Béatrice Martellière.



### Rénovation de l'accueil à l'antenne de Cherbourg

Après sept mois de travaux, les usagers ont pu découvrir début juillet un accueil entièrement rénové.

Le nouvel agencement permet d'offrir aux allocataires une meilleure configuration des lieux : espace d'accueil plus vaste, avec une partie réservée aux personnes reçues sur rendez-vous ; le regroupement au rez-de-chaussée des techniciens-conseil et des travailleurs sociaux dans des bureaux conçus pour garantir la confidentialité des échanges grâce à une insonorisation performante ; un ascenseur réservé aux personnes à mobilité réduite.

L'antenne de Cherbourg  
54 bd Robert Schuman  
vous accueille  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h  
et de 13h à 16h30.

Une borne interactive située à  
l'extérieur vous permet de  
consulter votre dossier ou  
d'imprimer une attestation  
24h/24 et 7j/7.



## L'action éducative, un axe prioritaire de la Caf

*La rencontre entre jeunes jouant un rôle essentiel à l'adolescence, les accueils qui leur sont proposés doivent tenir compte de leurs besoins spécifiques.*



### L'accueil jeunes

Le passage à l'adolescence, l'entrée au collège, le refus des contraintes et les sollicitations nombreuses incitent beaucoup de jeunes à se détourner des formes traditionnelles d'accueils collectifs qu'ils ont souvent connus à l'enfance.

Cette baisse de fréquentation peut s'expliquer en grande partie par le fait que les jeunes de 14 ans et plus ne se retrouvent pas dans ces structures, moins adaptées à leurs besoins.

Partant de ce constat, le dispositif «accueil jeunes» a été créé en 2006 pour offrir aux adolescents un cadre leur permettant de se retrouver, d'échanger, d'organiser, d'élaborer et de réaliser des projets, accompagnés par une équipe de professionnels. L'organisateur d'un accueil jeunes : une commune, une communauté de communes ou une association agréée, passe convention avec les services de la Direction départementale de la cohésion sociale (Ddcs) sur la base d'un projet pédagogique et éducatif. Celui-ci doit tenir compte des réalités et des équipements locaux et répondre à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif. Les conditions d'encadrement sont définies par convention entre l'organisateur et les services de la Ddcs.

Le dispositif accueil jeunes n'est donc pas une simple mise à disposition d'un local mais correspond à la création d'une structure adaptée et organisée.

### Le soutien de la Caf

La Caf peut verser une prestation de service sur les fonds nationaux d'action sociale aux accueils jeunes, sous réserve qu'ils soient déclarés aux services de la Ddcs.

Pour l'octroi de cette aide, la Caf ne retient que l'effectif des jeunes accueillis âgés de 14 ans à 17 ans révolus. Par ailleurs, le bénéfice de cette aide financière est conditionné au respect de la réglementation relative à la protection des mineurs et de critères définis par la Cnaf :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- une implantation territoriale de l'accueil jeunes correspondant aux besoins locaux ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire, répondant au principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents ;
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Aujourd'hui, le département compte 16 accueils jeunes, chacun pouvant recevoir au maximum 40 jeunes âgés de plus de 14 ans.

Au sein de chacune de ces structures, les professionnels accompagnent la réalisation des projets élaborés par les jeunes eux-mêmes : sorties culturelles, réalisations artistiques, concerts...

### La présence éducative

La Caf a toujours accompagné les parents dans l'exercice de leur fonction et les élus locaux dans l'expression de leur politique, sociale ou éducative. Du plus jeune âge jusqu'à 18 ans et plus, elle conseille, soutient et finance la création et le fonctionnement d'équipements d'accueil socio-éducatifs, pour les tout-petits, les enfants et les jeunes.

L'action éducative est un axe prioritaire de la Caf. Nous considérons que là où se trouve le jeune, (milieu urbain, zone rurale), nous devons permettre l'organisation d'une présence éducative pour l'accompagner ainsi que ses parents.

Ainsi, la Caf souhaite engager une réflexion départementale sur ce nouveau territoire qu'est Internet et sur la nécessité de créer une présence éducative qui permettrait aux professionnels (animateurs, éducateurs) d'aller au-devant des jeunes, comme ils le font sur le terrain, pour les rencontrer, les accompagner dans ces nouveaux espaces virtuels qui font dorénavant partie de notre quotidien. La Caf de la Manche sera aux côtés des familles pour soutenir les politiques locales qui intégreront cette nouvelle réalité ■

#### La Caf de la Manche verse plus de 6 millions d'euros par an

de subvention aux communes, aux communautés de communes et aux associations pour permettre l'accueil et l'accompagnement socio-éducatif des enfants et des jeunes dans les crèches, centres de loisirs, garderies périscolaires et accueils jeunes.



## Le FJT, c'est bien plus qu'un logement... et pas seulement pour les travailleurs

*Le foyer de jeunes travailleurs est une résidence dont la fonction est d'assurer une socialisation par l'habitat des jeunes âgés de 16 à 30 ans.*

### Le Foyer de Jeunes Travailleurs

**C**réés après-guerre dans un contexte de crise du logement et d'exode rural, les Foyers de Jeunes Travailleurs sont inscrits dès le départ dans le mouvement de l'éducation populaire. Ces structures ont évolué et très vite leur offre de logement a été complétée par une mission socio-éducative nécessitant la professionnalisation de leur personnel.

Aujourd'hui, les FJT proposent donc une solution de logement temporaire aux jeunes âgés de 16 ans à 30 ans et un soutien aux moments clés de leur parcours vers l'autonomie (emploi, formation, santé, culture, loisirs).

La fonction socio-éducative y est plus que jamais développée et peut prendre différentes formes, comme :

- l'organisation de soirées collectives à thème, des sorties culturelles, sportives ;
- des actions de prévention sur la santé ;
- une aide pour rédiger un curriculum vitae, une lettre de motivation ;
- un accompagnement pour chercher un logement autonome et constituer une demande d'aide au logement. *(Voir encadré ci-contre)*

De plus, l'offre d'accueil du FJT s'est élargie et ne s'adresse plus aux seuls jeunes travailleurs mais également aux apprentis, aux stagiaires de la formation professionnelle, aux jeunes en recherche d'emploi, aux scolaires et aux étudiants.



Le département compte 10 structures qui représentent près de 800 lits et une offre de logement diversifiée : chambres individuelles ou collectives, des appartements avec sanitaires, des studios, des logements dispersés sur le territoire au sein des Foyers-soleil.

Le jeune locataire peut bénéficier de services comme la restauration collective, une buanderie, une salle multimédia qui facilitent la vie quotidienne

Les FJT et les Foyers-soleil dans le département :

#### **Avranches**

15, rue du Jardin des Plantes

#### **Cherbourg-Octeville**

Espace Temps 33 rue M<sup>al</sup> Leclerc

#### **Coutances**

Espace Jeunes 162 rue R. Messac

#### **Granville**

Le Roc rue du Roc

Le Saint-Nicolas rue St-Nicolas

#### **Saint-Lô**

Espace Rabelais 254 rue M. Brodon

Aux 4 Vents 122 route de Carentan

#### **Foyers Soleil**

*(Ils sont gérés administrativement par le FJT St-Nicolas de Granville)*

**Bréhal** rue du Caporal Maupas

**La Haye Pesnel** 1 rue P. de Coubertin

**Villedieu les Poêles**

Rue des anciennes carrières

### Le soutien financier de la Caf

La Caf aide financièrement les FJT du département. L'appellation FJT est liée à un agrément délivré par le Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale qui permet d'ouvrir droit à des subventions et conventionnements, en particulier avec la Caf. L'existence d'un projet socio-éducatif et la présence d'un personnel qualifié au sein de la structure sont deux conditions obligatoires pour prétendre à l'aide de la Caf.

De plus, le FJT doit également :

- proposer un accompagnement global et individualisé aux jeunes et une animation de la vie collective favorisant rencontres et échanges,
- et travailler en partenariat avec les acteurs locaux ■

**Sur la période 2002-2010, la Caf a octroyé une aide globale de 658 616 €, pour financer les travaux de rénovation de plusieurs structures, créer des logements labellisés Foyers-soleil et des studios.**

**En 2010, la Caf a versé près de 400 000 € au titre de l'aide au financement de la fonction socio-éducative des FJT.**

**Le jeune logeant dans un FJT peut prétendre à l'aide personnalisée au logement.**

Elle est calculée selon la situation de famille, la redevance acquittée, les ressources.

**Pour ne pas perdre de droits, la demande doit être déposée à la Caf dès l'entrée dans les lieux.**



# Le Fonds de solidarité pour le logement (Fsl) : pour l'accès et le maintien dans le logement

*Le dispositif d'aides du Fsl peut porter sur l'accès à un logement ou permettre aux personnes en difficulté de se maintenir dans leur logement.*

## Le Fsl, c'est quoi ?

Piloté par le Conseil général de la Manche, cofinancé par la Caf, la Msa, les collectivités locales, les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie et d'eau, le Fonds de solidarité pour le logement a pour objectif d'aider les personnes en difficulté de logement.

Vous habitez ou vous cherchez un logement dans la Manche et vous êtes en difficulté financière et / ou sociale : le Fsl peut vous aider à accéder à un logement (cautionnement, dépôt de garantie) ou à vous y maintenir (impayé de loyer, dette d'énergie, eau et charges locatives).

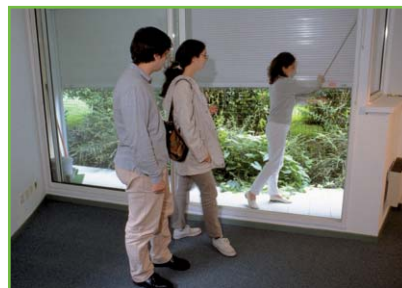
## Le Fsl, pour qui ?

Les aides du Fsl s'adressent aux locataires, futurs locataires et sous-locataires de bonne foi ayant des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement. Celui-ci doit être adapté à leurs besoins familiaux, sociaux et financiers. Le Fsl est ouvert aux propriétaires et accédants à la propriété pour les aides relatives aux charges d'énergie et d'eau.

Ne peuvent pas bénéficier du Fsl les personnes :

- ne résidant pas plus de 3 mois dans le logement concerné ;
- relevant de l'hébergement d'urgence ou d'insertion ;
- hébergées à titre gratuit pour le logement qu'elles occupent, mais aide possible pour l'accès à un nouveau logement.

Les personnes de moins de 25 ans et sans enfant à charge, peuvent



aussi bénéficier du Fsl. Pour cela, elles doivent fournir les ressources des parents sauf en cas de :

- rupture familiale avérée ;
- en situation d'isolement ;
- jeune couple majeur ayant un enfant à charge ;
- une des personnes du couple est âgée de plus de 25 ans.

L'accès aux aides du Fsl est lié aux conditions de ressources du demandeur. **Le quotient familial (QF) doit être inférieur ou égal à 700 euros.** Les revenus considérés sont ceux des 3 derniers mois, en intégrant les prestations familiales (hors aides au logement, allocation de rentrée scolaire et allocation éducation de l'enfant handicapé).

## Le Fsl, quels logements ?

Les logements peuvent appartenir au parc locatif public, privé ou être des logements-foyers (sauf en cas d'impayés collectifs).

Le logement meublé est pris en considération, sauf pour l'aide concernant le cautionnement.

Le Fonds ne prend pas en charge les dettes liées à des foyers pour personnes âgées ou handicapées, hôtels et gîtes (si loués pour moins de 6 mois).

## Aides à l'accès au logement

Le Fsl aide à l'entrée dans les lieux et au cautionnement. Le demandeur doit remplir les conditions de revenus présentées plus haut et saisir le Fsl avant l'entrée dans les lieux.

### Aides à l'entrée dans le logement

- Paiement de dégradations locatives (du logement précédent) sous forme de prêt à 0%.
- Dépôt de garantie, prêt à 0%.
- 1<sup>ère</sup> mensualité du loyer, prêt à 0%.
- Frais d'agence et ouverture des compteurs énergie : subvention si QF inférieur ou égal à 500 € ou prêt à 0% si QF de 501 à 700 €.

### Le cautionnement

Le cautionnement protège le créancier contre l'insolvabilité du débiteur : la «caution» règle la dette à la place du débiteur défaillant. Le cautionnement du Fsl couvre les impayés de loyer et de charges locatives à hauteur de 1250 € maximum durant 36 mois après l'entrée dans les lieux.

Des mesures d'accompagnement social individuelles peuvent être prescrites à l'installation ou au maintien dans le logement. Elles sont indépendantes de l'octroi d'une aide financière du Fsl et s'adressent à toute personne ayant des difficultés de logement. Il n'y a aucune condition de ressources à respecter ■

### Pour tout renseignement :

Caf de la Manche  
Secrétariat du Fsl  
du lundi au vendredi  
de 9h à 12h  
02 33 68 65 46



# La Caf se mobilise dans la lutte contre le mal-logement des propriétaires occupants

La Caf a signé conjointement avec plusieurs partenaires le Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique qui fixe les modalités d'intervention auprès des propriétaires occupants.

## La précarité énergétique

C'est en 2010 que le problème de la précarité énergétique a été identifié et sa définition adoptée par l'ensemble des intervenants contre le mal-logement. Elle résulte des trois facteurs suivants :

- la faiblesse des revenus ;
- la mauvaise qualité thermique du logement occupé ;
- la difficulté de s'acquitter des factures d'énergie.

Une étude\* montre que les personnes victimes de cet engrenage sont le plus souvent des propriétaires occupants avec de faibles ressources. Au plan national 3,4 millions de ménages seraient concernés :

- 87% dans le parc privé ;
- 62% sont propriétaires ;
- 55% d'entre eux ont plus de 60 ans.

Plus d'un million de propriétaires en situation de précarité énergétique logent en maison individuelle.

Enfin, la précarité énergétique touche d'abord le milieu rural et les petites agglomérations

## Le programme «Habiter mieux»

Le programme «Habiter mieux» est un programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés.

Son objectif est la réhabilitation des logements de propriétaires occupants en situation de forte précarité énergétique.

Ce dispositif est géré par l'Agence nationale de l'habitat, en partenariat



avec les collectivités territoriales et les acteurs engagés dans la lutte contre la précarité énergétique et le mal-logement.

La Caf, déjà présente dans la lutte contre le logement non décent, est cosignataire du Contrat local d'engagement avec les services de l'Etat, le Conseil général de la Manche, la Carsat, la Msa, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), la Cuc de Cherbourg et Procvivis Manche.

Ce contrat décrit le mode de coopération mis en place au niveau départemental entre les partenaires, du repérage des situations à traiter à la réalisation des travaux nécessaires. Le programme «Habiter mieux» prévoit :

- une aide financière ;
- un accompagnement personnalisé pour permettre aux propriétaires occupants remplissant les conditions de réaliser des travaux de rénovation thermique.

Les ménages occupants sont guidés tout au long des étapes de réhabilitation de leur logement (réalisation du diagnostic complet du logement, élaboration de différents scénarios de travaux , ...).

## Les conditions à remplir

Le versement de l'aide aux travaux d'économie d'énergie est soumis aux conditions suivantes :

- amélioration d'au moins 25 % de la performance énergétique du logement ;
- logement occupé par un propriétaire ayant des ressources modestes ;
- logement datant de plus de 15 ans au jour du dépôt de la demande d'aide ;
- logement n'ayant pas donné lieu à d'autres financements de l'Etat depuis 5 ans pour son acquisition (par exemple un prêt à taux zéro).

Le niveau de revenus annuels du ménage ne doit pas dépasser les montants ci-dessous : somme des revenus fiscaux de référence de l'année n-2 (pour 2011, ressources de 2009) de toutes les personnes occupant le logement :

Ménage de 1 personne	11 358 €
Ménage de 2 personnes	16 611 €
Ménage de 3 personnes	19 978 €
Ménage de 4 personnes	23 399 €
... + 3 364 €, par personne supplémentaire	

**Pour tout renseignement**  
Délégation locale de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)  
477 bd de la Dollée, à St Lô

**Tel : 02 33 06 39 00**  
**Accueil du lundi au vendredi**  
**de 14h à 16h30**

... et aussi sur : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)  
(pages locales Caf de la Manche)

\*Janvier 2010 : rapport relatif à la précarité énergétique rédigé par P. Pelletier, P. du comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle, A. De Quero (Ag. Nat. de l'Habitat) et B. Lapostollet (Fond. Abbé Pierre pour le Logement des Défavorisés).



# Des services accessibles 24h/24 et 7j/7 sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Que vous soyez un particulier ou un professionnel, le site [caf.fr](http://www.caf.fr) vous permet de télédéclarer rapidement et en toute sécurité les éléments dont la Caf a besoin pour calculer vos droits.

## Télédéclaration trimestrielle de ressources



[www.caf.fr](http://www.caf.fr)  
24h/24 et 7J/7  
en toute sécurité !

La somme versée au titre du Rsa est attribuée tant que vos ressources sont inférieures au montant maximal du Rsa. Chaque trimestre la Caf vous envoie une déclaration à compléter pour connaître les ressources de votre foyer et recalculer votre prestation.

**Gagnez du temps, choisissez la télédéclaration : en 3 clics, c'est fait !**

Pensez à nous signaler rapidement tout changement de votre situation professionnelle ou familiale sans attendre la déclaration trimestrielle de ressources.

## Page d'accueil du [www.caf.fr](http://www.caf.fr)



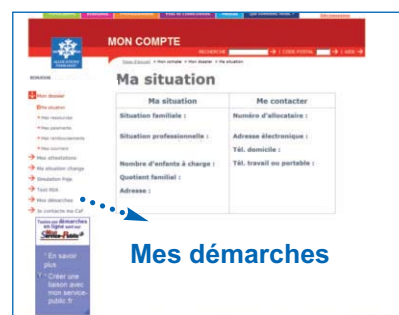
**MON NUMÉRO ALLOCATAIRE :**  
7 chiffres  
(au dos de ma Carte Allocataire)

**MON CODE CONFIDENTIEL :**  
4 chiffres  
(en haut et à gauche sur le courrier d'envoi de ma Carte Allocataire sur la plupart des notifications de droits)

**MON JOUR ET MOIS DE NAISSANCE**

**Déclaration trimestrielle Rsa**

## Ouverture de la page "MON COMPTE"



Mes démarches



## Télédéclaration des loyers

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

24h/24 et 7J/7

en toute sécurité !



**Vous êtes bailleur et vous avez un (ou des) locataire(s) recevant une aide au logement.**

Par mail ou par courrier, vous avez reçu vos nouveaux identifiants de connexion pour télédéclarer les loyers de votre(vos) locataire(s). Cette procédure permet le calcul rapide de l'aide au logement au 1er janvier 2012 et évite l'interruption de paiement de cette aide au logement à votre(vos) locataire(s).

En vous connectant sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) - rubrique professionnel -, vous aurez accès à la liste de votre(vos) locataire(s) qui perçoit (vent) une aide au logement.

Il vous suffit de compléter les informations demandées. Vous pouvez revenir à cette liste plusieurs fois.

Ce site est libre, gratuit et sécurisé.



## Le point sur le versement des Allocations familiales

*Les Allocations familiales sont versées automatiquement, sans condition de ressources, à partir de votre deuxième à charge.*

**V**ous avez au moins 2 enfants à charge âgés de moins de 20 ans : vous avez droit aux Allocations familiales (Af), quels que soient votre situation familiale et le montant de vos revenus.

Le montant mensuel des Af varie selon le nombre d'enfants à charge au foyer :

si vous avez 2 enfants, 125,78 €

si vous avez 3 enfants, 286,94 €

ajouter, par enfant en plus 161,17 €

### La majoration pour âge

Le montant des allocations est majoré quand les enfants grandissent.

- **Pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> mai 1997 :**  
dès l'âge de 11 ans jusqu'aux 16 ans de l'enfant, vous recevez pour lui, en plus du montant de base des Af, une majoration de 35,38 € par mois à partir du mois qui suit son anniversaire,  
à l'âge de 16 ans, la majoration mensuelle passe à 62,90 € le mois suivant l'anniversaire.
- **Pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> mai 1997 :**  
lorsque l'enfant atteint l'âge de 14 ans, vous recevez pour lui, en plus du montant de base des Af, une majoration mensuelle de 62,90 €, à partir du mois civil qui suit son anniversaire.

Les premiers paiements de cette majoration ont été effectués le 5

juillet au titre du mois de juin pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> mai 1997.

### Important :

Aucune majoration n'est versée pour l'aîné d'une famille de deux enfants ou pour l'aîné d'une famille où il ne reste plus que deux enfants à charge.

### La durée

Les Allocations familiales sont dues à compter du mois civil qui suit la naissance ou l'accueil du 2<sup>ème</sup> enfant, puis d'un 3<sup>ème</sup>, etc.

Quand vous n'avez plus qu'un enfant à charge, le versement des Af est interrompu.

### L'allocation forfaitaire

Cette allocation est versée quand l'un de vos enfants a 20 ans et vit à votre foyer.

De plus, vous devez avoir reçu les Allocations familiales pour au moins 3 enfants le mois précédant son 20<sup>ème</sup> anniversaire.

Si vous remplissez ces conditions, vous recevrez l'allocation forfaitaire d'un montant mensuel de 79,54 € jusqu'au mois précédant le 21<sup>ème</sup> anniversaire de cet enfant.

L'allocation forfaitaire vous sera versée automatiquement.

### Important :

Si un enfant travaille il ne doit pas gagner plus de 836,55 € par mois ■



### L'Allocation de rentrée scolaire pour les jeunes de 16 à 18 ans

L'Allocation de rentrée scolaire est versée automatiquement par la Caf à partir du moment où vous remplissez les conditions de ressources. Aucune démarche de votre part n'est à faire.

Cette allocation est versée avant la rentrée scolaire (autour du 25 août) sauf pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans.

### L'attestation de scolarité

Pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans, nés entre le 16 septembre 1993 et le 31 décembre 1995 inclus, l'Allocation de rentrée scolaire est versée sur justificatif de scolarité ou d'apprentissage.

Vous devez retourner à la Caf l'attestation de scolarité qu'elle vous adresse au moment de la rentrée.

Rappel des conditions de ressources  
(ce sont celles de l'année 2009)

Pour 1 enfant à charge : 22 970 €  
Pour 2 enfants à charge : 28 271 €  
Pour 3 enfants à charge : 33 572 €  
(puis, par enfant en +) : + 5 301 €

Montant de l'Allocation de rentrée scolaire pour un enfant âgé de 15 à 18 ans : 311,11 €.



## Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents



*A toute période les parents se posent des questions éducatives et parfois traversent des crises. Des professionnels et des associations mettent en place des espaces d'échanges entre parents.*

Le Réaap de la Manche existe depuis plus de 10 ans. Il est copiloté et cofinancé par la Caf et la Direction départementale de la cohésion sociale.

La Caf assure l'animation du dispositif sur le département. Les orientations du Réaap sont définies dans le cadre d'un Comité de Pilotage composé de la Caf, du Conseil Général, de la Msa, de la Direction départementale de la cohésion sociale et de l'Education nationale.

Les objectifs du Réaap sont de :

- favoriser le développement des initiatives de soutien et d'accompagnement des familles dans leur rôle éducatif et leur responsabilité parentale ;
- mettre en réseau les différents porteurs de projets

Les valeurs du Réaap sont :

- la valorisation des compétences des parents,
- l'ouverture à tous les parents,
- la prise en compte de ce qui existe déjà.

Le Réaap permet une mise en relation et des échanges entre parents. Souvent, ceux-ci ont juste besoin d'être confortés dans leurs compétences. En effet, ils ont les réponses à leurs propres questions mais parfois n'y croient pas.

Les associations et les professionnels facilitent les rencontres entre parents en ouvrant des espaces d'expression individuels et collectifs, en organisant des débats animés par un spécialiste.

Ces professionnels et bénévoles du Réaap exercent dans des lieux très

divers : crèches, centres sociaux, maisons de quartier, maisons de pays, centres de loisirs, écoles, bibliothèques, lieux d'accueil enfants-parents, centres médico-sociaux, relais assistantes maternelles, etc. A tout moment les parents peuvent trouver une écoute auprès d'eux.

[www.reseau-parental50.net](http://www.reseau-parental50.net)  
[famille.reseau-parental50.net](http://famille.reseau-parental50.net)

Depuis 2001 le site Internet du Réaap de la Manche :

[www.reseau-parental50.net](http://www.reseau-parental50.net).

propose à l'internaute une base de ressources et d'informations départementales et nationales.

Sont ainsi mise à la disposition des professionnels et des parents des adresses à la rubrique «Services aux familles», des textes de référence à la rubrique «Repères», un lexique, des informations sur la médiation familiale, des liens vers d'autres Réaap de France ou sites destinés à la famille. Vous pouvez aussi y laisser un message ou poser une question.

Le site connaît chaque année une hausse de fréquentation (100 000 visites en 2010). Vous pouvez aussi taper simplement «Réaap Manche» dans un moteur de recherche.

Attaché à ce site, un blog a été créé en 2009 :

[famille.reseau-parental50.net](http://famille.reseau-parental50.net)

Il retrace l'agenda des actions : café-parents, groupes de paroles, conférences, ateliers parents-enfants, sorties... De Saint-Hilaire du Harcouët à Beaumont-Hague, sont proposées des rencontres pour les parents autour de thèmes variés comme :

*Internet pour le meilleur et pour le pire.*

*Caprices, colères et compagnie.*

*Vivre son deuil.*

*Mieux comprendre bébé avant qu'il ne parle.*

*La place de chacun dans la famille...*

Préparées par des professionnels et des parents, ces actions aident à passer un cap et à trouver une écoute. Elles s'adressent à tous, sont gratuites et sans engagement dans la durée.

Vous pouvez aussi vous renseigner dans les centres sociaux de votre secteur, les structures d'accueil de la petite enfance, auprès des animatrices des relais assistantes maternelles et des travailleurs sociaux de la Caf ■

